

Le Traité de Niagara de 1950, qui régit le détournement de la rivière Niagara, fait mention du volume d'eau ajouté au bassin des Grands lacs par le détournement de Long Lac-Ogoki. Ce traité contient une disposition à l'effet que ces eaux additionnelles continueront «d'être régies par les notes échangées entre le Canada et les États-Unis le 14 et le 31 octobre et le 7 novembre 1940».

Vu que vous n'avez pas le synopsis en main, il se peut que mes explications n'aient pas été tout à fait claires. Mais d'ici quelques jours, il sera distribué aux membres du Comité et si quelques-uns désirent ensuite des renseignements additionnels, je me ferai un plaisir de les leur fournir.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Wershof, aimeriez-vous répondre à quelques questions dès maintenant?

M. WERSHOF: Oui, mais comme le synopsis n'a pas encore été déposé, les membres du Comité n'y trouveraient peut-être pas leur compte. Si vous voulez bien me rappeler après que vous aurez eu l'occasion de l'étudier, je me ferai le plus grand plaisir de répondre à vos questions.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que le Comité y trouvera son avantage. Nous vous tiendrons sûrement au courant. Maintenant, nous entendrons M. Heeney.

M. A. D. P. HEENEY (*président de la section canadienne de la Commission mixte internationale*): Nous venons de terminer la préparation de la déclaration que je me propose de vous faire et la version anglaise en est prête, mais ne peut être distribuée immédiatement. Je ne vous promets pas d'en suivre le texte exactement, mais j'expliquerai le fond de la question et si le Comité le désire, j'ajouterai quelques renseignements additionnels.

M. AIKEN: Monsieur le président, me serait-il permis vu le peu de temps à notre disposition et le fait que les membres du Comité peuvent être appelés d'un moment à l'autre...

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. AIKEN: J'ai deux ou trois questions à poser à M. Heeney. Il pourrait y répondre brièvement et ses réponses consignées au compte rendu seront un élément essentiel du sujet que nous étudions. Me serait-il permis de poser ces questions dès maintenant?

Le PRÉSIDENT: J'imagine que oui, si elles ne sont pas trop longues et en tenant compte du fait qu'elles pourront susciter des questions des autres membres du Comité qui ont le même privilège. Mais M. Heeney qui désire exprimer certaines opinions au Comité préférera peut-être procéder autrement. Je n'ai pas d'objection personnelle à ces questions; tout dépend du bon plaisir du Comité.

M. LEBOE: M. Heeney pourrait-il nous dire combien de temps durera son exposé. Il nous reste 30 minutes avant l'ajournement de six heures.

M. HEENEY: En 15 ou 20 minutes je puis exposer les points principaux et ensuite le document parlera par lui-même. Naturellement, je ferai exactement ce que le Comité désirera. Mais je pense qu'il serait plus utile que j'expose d'abord les points qui seront ensuite l'objet des questions.

M. ROCK: Il vaudrait mieux permettre à M. Heeney de continuer, s'il ne lui faut pas plus de 20 minutes et il se peut que son exposé contienne les réponses aux questions qu'on désire lui poser.

Le PRÉSIDENT: Oui, il vaut mieux nous en tenir à la procédure générale. Vous avez la parole, monsieur Heeney.

M. HEENEY: Je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de vous dire quelque chose du rôle de la Commission mixte internationale dans cette importante et difficile question des niveaux des eaux des Grands lacs.